

## PROCÈS VERBAL

### CONSEIL SYNDICAL

02 MARS 2022

Le conseil syndical du SMERSCoT en Médoc, régulièrement convoqué par lettre en date du 21 février 2022, s'est réuni, à Castelnau de Médoc (Moulin des Jalles) le mercredi 02 mars 2022, à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Président.

#### **Etaient présents :**

Communauté de Communes MÉDULLIENNE

M. Didier PHOENIX  
Mme. Aurélie TEIXEIRA  
M. Eric ARRIGONI  
M. Lionel MONTILLAUD

Communauté de Communes MÉDOC CŒUR DE PRESQU'ÎLE

M. Jean MINCOY  
M. Serge RAYNAUD  
M. Gérard ROI  
M. Bruno CARRILLON  
M. Dominique TURON  
M. Eric ROJO  
M. Stéphane KORCHEF

#### **Etaient excusés et ont donné pouvoir :**

Mme. Sophie BRANA à M. Didier PHOENIX  
Mme. Michelle SAINTOUT à Mme. Aurélie TEIXEIRA  
M. Joël CAZAUBON à M. Serge RAYNAUD  
M. Gilles CUYERS à M. Gérard ROI

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	4
Nombre de suffrages exprimés	15

Monsieur Eric ARRIGONI est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février est adopté à l'unanimité

L'ordre du jour est ensuite abordé.

### **DEL N° 2022-03-02 /06**

### **Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021**

Rapporteur : Monsieur le Président

Le compte administratif du SMERSCOT pour l'année 2021 est en tous points concordant avec le compte de gestion établi par le comptable de la Trésorerie de Pauillac.

Section de fonctionnement : Dépenses

Les dépenses de la section de fonctionnement s'établissent à 100 234.92€ et comprennent les dépenses réelles de fonctionnement, notamment les charges à caractères générales pour 27 193.72€, les charges de personnel pour 55 002.82€ et les indemnités d'élus pour 18 038.38€

Section de fonctionnement : Recettes

Les recettes de la section de fonctionnement s'arrêtent à 65 365.56€. Elles sont composées de la participation des collectivités pour 65 212.80€ et 152.76€ de recettes exceptionnelles.

Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement totalisent 51 730.78€. Elles sont composées des dépenses liées à la validation du SCOT pour 50 922.10€ ainsi qu'à l'acquisition de matériel pour le poste de chargé de mission pour 808.68€.

Les restes à réaliser s'élèvent à 46 080€ en dépenses et de 22 500€ en recettes. Ils se composent essentiellement de l'engagement PCAET et du solde de la subvention de la région.

La dette :

Il n'y a aucun encours de la dette au 31 décembre 2021.

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,

Monsieur Didier PHOENIX ayant quitté la salle, et la présidence de la séance étant assurée par Monsieur Jean MINCOY,

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **Approuve le compte administratif 2021 ci-dessous, en concordance avec le résultat du compte de gestion 2021.**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT GLOBAL</b>
INVESTISSEMENTS	51 730.78€	0.00€	- 51 730.78€
FONCTIONNEMENT	100 234.92€	65 365.56€	- 34 869.36€
<b>TOTAL</b>	<b>151 965.70€</b>	<b>65 365.56€</b>	<b>- 86 600.14€</b>

➤ **Dit que le besoin d'abonder au compte 1068 est acté et sera porté au budget primitif 2022 pour la somme de 26 925.68€**

**DEL N° 2022-03-02 /07**  
**Affectation des résultats**

Rapporteur : Monsieur le Président

Le compte administratif 2021 fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté de 2020	100 274.47 €
Déficit de fonctionnement de l'exercice 2021	- 34 869.36 €
Excédent de fonctionnement cumulé	65 405.11€

Excédent d'investissement antérieur reporté de 2020	48 385.10 €
Déficit d'investissement de l'exercice 2021	- 51 730.78 €
Excédent d'investissement cumulé	- 3 345.68 €

Restes à réaliser, dépenses	46 080.00 €
Restes à réaliser, recettes	22 500.00 €
Total des restes à réaliser	- 23 580.00 €

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2021	65 405.11 €
Besoin d'abonder au 1068	- 26 925.68 €
Solde à reporter au R002 de la section de fonctionnement recettes	38 479.43 €

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide de reporter la somme de 3 345.68 €, à l'article D001 déficit d'investissement antérieur reporté, section d'investissement dépenses.**
- **Décide d'abonder, compte tenu du déficit constaté, au compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés pour la somme de 26 925.68€**
- **Décide d'affecter la somme de 38 479.43 € à l'article R002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement.**

**DEL N° 2022-03-02 /08**  
**Vote du budget primitif 2022**

Rapporteur : Le Président

Monsieur le Président soumet à l'examen du Comité Syndical le projet de budget primitif 2022.

Il est établi en fonction des orientations budgétaires fixées par le Comité Syndical lors du DOB du 1er février dernier.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à **140 000€**

Les résultats de l'année 2021 sont reportés, les charges à caractères générales sont couvertes, la section de fonctionnement dégage la possibilité de faire un virement à la section d'investissement d'un montant de 15 000€.

#### Dépenses

Les dépenses à caractère général sont en progression du fait de l'ouverture de l'emploi à temps plein et de projet PCAET.

La section se répartit comme suit : charges diverses de fonctionnement **28 000€** correspondant aux frais administratifs, aux mises à disposition des sites sur Brach et Lesparre, aux frais liés aux obligations légales dus au nouveau projet, aux réunions et aux frais divers. Les charges de personnel totalisent **65 000€**. Les autres charges pour **19 500€** couvrent les indemnités des élus et les charges. Le virement à la section d'investissement est prévu à hauteur de **15 000€**. A la demande de la trésorerie, nous devons amortir les équipements informatiques et les études pour **7 200€** au compte 6811. Une inscription d'équilibre en dépenses imprévues est portée pour **5 300€**.

#### Recettes

Les recettes de fonctionnement sont issues de la reprise de l'excédent de résultat pour un montant de **38 479.43€** à l'article R002 et de la participation des communes à travers l'appel de fonds qui s'établirait pour 2022 à **101 465.10€** (1.85€ par habitant sur la base de la population DGF 2021 des EPCI Médoc Cœur de Presqu'île et La Médullienne soit une population de 54 846 ha).

#### La section d'investissement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **73 000€**.

Elle reprend le déficit constaté de 3 345.68€, à l'article D001.

Pour mémoire, les restes à réaliser 2021 s'établissent en dépenses à 46 080€ (PCAET) et en recettes à 22 500.00€ (solde subvention Région SCOT).

Les dépenses d'investissement sont principalement des études et s'établissent comme suit :

Le démarrage des études PCAET pour 46 080€ en RAR,

L'inscription budgétaire pour « d'autres projets » à hauteur de 15 000.00 €

L'acquisition éventuelle d'équipement de structure pour 5 000€

Des dépenses imprévues pour 3 574.32€

Ces dépenses seront couvertes en recettes par le FCTVA N-2 pour **1 374.32€**, la Contrepassation des amortissements pour **7 200€**, le virement de la section de fonctionnement pour **15 000€** et l'excédent de fonctionnement capitalisé pour **26 925.68€** au 1068.

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote selon les modalités indiquées ci-dessus, le budget primitif principal 2022, équilibré en dépenses et en recettes, tel que présenté en annexe**
- **Vote par chapitre de la section de fonctionnement : 140 000€**
- **Vote par chapitre de la section d'investissement : 73 000€**

## DEL N° 2022-03-02 /09 Appel de fonds 2022

Rapporteur : Le Président

M. le Président rappelle que par délibération du 1<sup>er</sup> février 2022, le Conseil Syndical a arrêté, lors du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022 l'appel de fonds à 1.85€ par habitant sur la base de la population 2021 comme indiqué ci-dessous :

PARTICIPATION DES CDC	Population DGF 2021	Participation 1.85 €	TOTAL APPEL DE FONDS POUR 2022
CDC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE	31 782	58 796.70 €	101 465.10€
CDC LA MEDULLIENNE	23 064	42 668.40 €	

### **Intervention d'Auréli TEIXEIRA, sur la nécessité d'un appel de fond conditionné aux évolutions législatives demandées par l'Etat en matière d'urbanisme et de SCoT.**

Au delà, d'une vision budgétaire claire et correctement planifiée sur la mandature et d'un appel de fond cohérent par rapport aux missions portées par le syndicat, il est important que nous soyons vigilants sur le fait que le budget du SMERSCoT puisse anticiper, à travers les montants annuels de l'appel de fond, les futures demandes obligatoires de modification ou de révision du SCoT, qui vont découler de la révision actuelle du SRADDET et de l'intégration des objectifs ZAN de la Loi Climat & Résilience dans les SCoT (avant 2026). Ne perdons pas de vue, qu'il va nous falloir anticiper ce budget d'étude inévitable, dans les 4 années à venir !

**Réponse de Didier PHOENIX.** C'est important de le dire et il faut être transparent sur la réalité du SCoT que nous avons approuvé. C'est un SCoT qui réduit la consommation d'espaces urbanisés mais qui reste moins contraignant par rapport à ce que va demander la nouvelle loi Climat et Résilience (avec son objectif de -50% de consommation à 2030 (dans 8 ans) et 0% d'artificialisation à l'horizon 2050. Avec ce SCoT encore « permissif », l'Etat ne manquera pas d'insister sur la réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation dans le SCoT actuel pour inscrire le SCoT dans les objectifs de la loi Climat & Résilience.

Mais avant cela, il y a des étapes et la première que nous venons de franchir ensemble est qu'avec ce SCoT approuvé et exécutoire, il n'y a plus de documents d'urbanisme qui soient bloqués dans leur élaboration ou leur révision ce qui vous permet à vous, les élus du bloc local, d'avancer sur vos projets de mandature.

Toutefois, il y a un élément important sur ce SCoT que l'Etat va regarder de près également : c'est la mise en compatibilité de vos PLU et cartes communales dans les 3 ans suivants l'approbation du SCoT et c'est une première « jauge » pour l'Etat, pour mesurer la mise en œuvre du SCoT et donc notre crédibilité. Si on s'y attelle correctement, et cela fait également partie des missions internes du SMERSCoT de vous accompagner sur cette compatibilité par rapport à vos documents et vos projets, l'Etat serait plus porté à nous laisser dérouler notre feuille de route sur le SCoT que peut-être nous demander une révision rapide et contraignante de facto...

**À nous d'être cartésiens, et de partir sur la mise en œuvre du SCoT plutôt qu'une révision ! Il faut être clair sur ce sujet.**

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ➤ **D'appliquer la participation des Communautés de Communes au tarif de 1.85 € par habitant « population DGF 2021 ».**

## Points d'information

### Site internet

Rappel de la proposition d'un groupe de travail de 6 élus avec le chargé de mission et la secrétaire autour de la refonte du site internet actuel pour identifier le contenu le plus pertinent et utile, les besoins et les obligations.

Le président propose une date de travail sur ce sujet (cf. agenda ci-dessous).

## Questions diverses

### **Intervention de Didier PHOENIX sur les problématiques d'autorisation d'urbanisme sur l'ensemble du Médoc**

Suite à des occasions d'échanges réguliers avec les élus des différentes communautés de communes du Médoc, et notamment de Médoc Atlantique auprès de Franck LAPORTE, un certain nombre de problématiques deviennent de plus en plus vives : loi Littoral, risque feu de forêt, contraintes sur le développement des zones d'activités et des équipements communautaires avec une focalisation environnementale très forte, etc... Ce sont des dossiers « bloqués » qui mettent la patience des élus à l'épreuve au regard du poids relatif que représente le Médoc dans le département (25% du territoire mais seulement 6% de sa population).

Ainsi, les élus de 42 communes souhaitent faire la proposition de travailler ensemble à la rédaction d'un cahier revendicatif, partagé et commun à l'ensemble de ces communes du Médoc (Médoc Atlantique et SMERSCoT) et qui couvre les problématiques de notre territoire. À partir de ce cahier revendicatif, il serait proposé de pouvoir opérer une action ensemble au niveau de nos parlementaires, si vous en êtes d'accord. D'autant plus que cette action s'inscrirait dans la période électorale qui s'ouvre jusqu'à fin juin.

**Interventions de Gérard ROI et de Stéphane KORCHEF** : il ne faut pas forcément chercher le consensus entre nous mais plutôt médiatiser suffisamment les problématiques pour rentrer dans le vif des sujets et faire des réunions en présence de la Presse pour que cela est un impact sur l'Etat. La médiatisation a eu un impact positif sur le dossier de Valeyrac. Il faut être prêt à sortir de nos communes et à mettre l'écharpe tricolore.

**Didier PHOENIX** : il nous faut trouver une solution pérenne à ces problématiques et la médiatisation ne répondra qu'au cas par cas, sans mettre en avant le sens de l'intérêt général pour le territoire. Il faut se plonger dans l'entièreté de la problématique et se montrer constructif. C'est un chantier à ouvrir et qui ne va pas se résoudre en quelques jours. Et le moment est opportun avec les élections nationales.

**Intervention de Serge RAYNAUD** : Je suis d'accord, il faut agir de manière ordonnée entre nous, se réunir et monter un groupe de travail pour avoir une vision qui soit force de proposition ou de contestation.

**Didier PHOENIX** : La problématique récurrente, c'est la loi Littoral et sa complexité d'application dans des situations très différentes entre la façade atlantique et les rives de l'estuaire, où les risques doivent être appréhendés de manière différenciée et très contextualisée. Il faut que la part sociale et économique du territoire soit autant pris en compte que la part environnementale dans l'application des lois : il faut trouver un juste milieu pour les communes estuariennes en recul démographique, par exemple !

Je vous propose d'y travailler durant le mois de mai entre les 2 élections nationales. Dans l'immédiat, je vous propose de faire un courrier à Franck LAPORTE pour lui faire part du récapitulatif de nos échanges de ce jour, de vos précisions et de votre engagement « actif » dans cette démarche.

**Intervention de Dominique LAJUGIE** : Il y a un problème de fonctionnement entre l'Etat, les élus parlementaires et les élus du bloc local, comme l'a souligné David LISNARD, président de l'AMF, qui a mis en lumière ce cas, avec la circulaire du Premier Ministre concernant les instructions données aux Préfectures et Sous-préfectures en matière d'application du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui est en contradiction avec les lois récemment adoptées, puisque la circulaire autorise une application du ZAN encore plus stricte et accrue pour les communes en RNU, ce que ne prévoit pas la loi qui a mis en place le ZAN ! Ce qui est très surprenant...

**Didier PHOENIX** : C'est pour répondre à ce constat qu'il va falloir nous obliger à agir en ordre de bataille et de manière coordonnée pour être pugnace. Il faudra cibler notre sujet sur « l'urbanisme » avec la Presse pour bien se faire entendre à travers nos SCoT. Et il ne faut pas nous tromper sur nos interlocuteurs : les responsables ne sont ni le Sous-préfet, ni la Préfète, mais ceux qui écrivent et votent les lois nationales, en se souciant uniquement du volet environnemental qui est appliqué trop souvent aux dépens d'une politique sociale et économique constructive pour notre territoire.

Fin de séance à 20h00.

## Agenda



**Jeudi 28 avril 2022 – 10h à 12h**  
**BRACH**

> Groupe de travail pour la refonte du site internet

**Mardi 14 juin 2022 – 18h**  
**COUQUEQUES**

> Conseil syndical

### **Membres présents sans voix délibérative, pour les communes de :**

<b>Avensan</b>	M. Patrick BAUDIN, titulaire
<b>Bégadan</b>	M. Jean-Robert DUHET, titulaire
<b>Moulis en Médoc</b>	M. Abel BODIN
<b>Saint-Christoly de Médoc</b>	M. Stéphane POINEAU, titulaire
<b>Saint-Julien Beychevelle</b>	M. Jean-Christophe DURAND, titulaire
<b>Saint-Yzans de Médoc</b>	M. Dominique LAJUGIE, titulaire
<b>Salaunes</b>	Mme Hélène PEJOUX, suppléante
<b>Saumos</b>	M. Didier CHAUTARD, titulaire

Didier <b>PHOENIX</b> Brach	Aurélie <b>TEIXEIRA</b> Listrac-Médoc	Eric <b>ARRIGONI</b> Castelnau-de-Médoc	<b>EXCUSÉE</b> Sophie <b>BRANA</b> Le Porge	Lionel <b>MONTILLAUD</b> Sainte-Hélène
Jean <b>MINCOY</b> Cissac-Médoc	Serge <b>RAYNAUD</b> Saint-Sauveur Médoc	Stéphane <b>KORCHEF</b> Ordonnac	Gérard <b>ROI</b> Saint-Seurin-de-Cadourne	<b>EXCUSÉE</b> Michelle <b>SAINTOUT</b> Saint-Estèphe
<b>EXCUSÉ</b> Joël <b>CAZAUBON</b> Lesparre-Médoc	<b>EXCUSÉ</b> Gilles <b>CUYPERS</b> Gaillan-en-Médoc	Bruno <b>CARRILLON</b> Saint-Laurent Médoc	Dominique <b>TURON</b> Vertheuil	Eric <b>ROJO</b> Couquèques